

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 8

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'an deux mille vingt-trois le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX Claude, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr LANNES Serge, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

La loi Notre du 7 Août 2015 complète et renforce les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires (issu des dispositions prévues par la loi du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) qui prend le nom de rapport d'orientations budgétaires.

Le présent rapport trace les lignes directrices qui président à l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2023.

La population du SIRTOMAD est de 119 508 habitants en 2023 (population municipale au 01/01/2023). Elle sera remise à jour en janvier 2024.

Les déchets traités par le SIRTOMAD en 2023 ont **diminué de 5,2% par rapport à 2022** avec une répartition par flux (en kg/an/hab) (projection sur 9 mois) :

TOTAL projection 2023	tonnes	kg/an/hab	évolution / 2022	evolution/2010
ordures ménagères	28 749 T	240,6	-6%	-21%
collecte sélective	8 560 T	71,6	-4%	-8%
verre	3 535 T	29,6	-1%	15%
Total	40 844 T	341,8	-5,2%	-16%

Autres déchets propreté (communes, centre hospitalier) : 1290 t GMCA et 350 t Terres des Confluences

On note en particulier une forte baisse des ordures ménagères résiduelles (-6% par rapport à 2022 et -21% par rapport à 2010). On constate également dans la durée une progression de la collecte du verre (+15% par rapport à 2010).

Dans les années à venir, le coût de traitement des déchets va fortement augmenter à cause de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et de la réduction des capacités des activités de traitement.

Pour s'affranchir de ces évolutions, le SIRTOMAD a fait le choix de rénover totalement son incinérateur pour utiliser toutes ses capacités de traitement autorisées, valoriser toute l'énergie produite et obtenir le taux de TGAP le plus bas en 2023.

TGAP €/t	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
enfouissement	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €	65 €
incinérateur sirtomad	12 €	12 €	17 €	18 €	20 €	14 €	15 €	15 €

Cet investissement va entraîner une hausse des contributions amortie en partie par l'excédent généré depuis plusieurs années, 2.151 k€ à fin 2022. L'excédent prévisionnel à fin 2023 est de 1.361 k€.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 vont connaître les évolutions suivantes:

Le nouveau contrat de délégation de service public signé avec Séché sous l'entité MOUVE prend en charge l'ensemble des ordures ménagères produites sur le périmètre du SIRTOMAD y compris pendant les arrêts techniques. Les sous-produits (rebus, REFIOM et mâchefers) sont également à la charge du délégataire.

- Incinération des ordures ménagères résiduelles : **31 500 t annuelles**

- Le montant prévisionnel de la DSP pour l'année 2023, se décompose en deux postes :
 - o Partie forfaitaire : 2 260 k€
 - o Partie proportionnelle : 78,89 €/t HT

Les montants seront révisés début 2024 pour la partie proportionnelle et à la réception de l'équipement pour la partie forfaitaire.

Soit un montant estimatif de **4 500 k€ HT – soit 5 010 k€** (application d'un prix plafond estimé à 142 €/t).

- Le SIRTOMAD facture au délégataire une redevance pour frais de contrôle de 30 k€, permettant de financer un AMO en charge du suivi de la construction du nouvel équipement
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), applicables aux usines d'incinération, augmente à 20€ HT/t en 2023, et diminuera à 14 €/t quand la nouvelle unité sera mise en service soit **environ 500 k€ TTC**.

- Les marchés de prestation (compostage des déchets verts, tri de la collecte sélective), ont été renouvelés en 2021. Ils seront actualisés en 2024.
- Le montant des prestations de tri des papiers et emballages est estimé à 1 700 k€ HT pour 8 800 t de collecte sélective ; la collecte du verre est estimée à 215 k€ HT pour 3600 tonnes.
- Lavage extérieur des 400 bornes à verre : 30 k€ HT
- Entretien des quais de transfert : réfection sur les box, maintenance pont bascule, contrôles périodiques - stables à 30 k€ TTC; entretien matériel roulant 80 k€ TTC.
- Etude faisabilité modernisation quai de transfert Castelsarrasin 30 k€ TTC

- Prévention des déchets : fourniture et prestation pour poursuite du programme Zéro déchet Zéro Gaspillage – réduit à 50 k€ TTC.
- Communication : mise en œuvre du programme de communication Zéro déchet et augmentation du tri 40 k€ TTC
- Système de récompense de la collecte du verre : fonctionnement des 300 sondes et du système de récompenses 23 k€/an (dernière année).
- Frais de personnel : stables 520 k€ pour les mises à disposition ; il est prévu le recrutement d'un chargé de mission biodéchets 40k€.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement vont connaître les évolutions suivantes en 2024 :

- Revente de matériaux issus de la collecte sélective : **600 k€**
Les cours de revente des matériaux pour les papiers et cartons diminuent fortement en 2023.
- Soutiens CITEO : contrat Citeo emballages et papiers
Les tonnages valorisés se maintiennent globalement avec une légère diminution des tonnages de collecte sélective mais une progression des tonnages d'emballages en verre.
Il est prévu que les soutiens se maintiennent à hauteur de **1 640 k€**.
- Subvention ADEME/Région Occitanie : **40k€**
- Contributions des membres du SIRTOMAD : + **5% soit 5 743 K€**
 - 3 955k€ environ pour le Grand Montauban (y compris la participation plate-forme de compostage soit 190.000,00 €) soit 50,1 € par habitant, (+2 €)
 - 1 788 k€ environ pour Terres des Confluences (y compris l'intégration de la CCS2Gsoit 16.500,00 €) soit 44,0 € par habitant (+2,1 €)

Elles seront réparties en fonctionnement pour la part remboursement des intérêts de l'emprunt MOUVE et rémunération d'exploitation et en section d'investissement pour le part capital de l'emprunt MOUVE.

Dépenses d'investissement :

- Quai de Castelsarrasin :
Travaux d'aménagement : 30 k€
Réfection bornes de pesées : 35 k€
Camion d'occasion : 50 k€
- Remboursement du capital de l'emprunt Mo'UVE:
1.766.535,10 K€ soit 1.236.574,57 € pour le GMCA et 529.960,53 € pour la CC Terres des Confluences.
La redevance de préfinancement versée à Mo'UVE, constatée en section d'exploitation, sera transférée à la section d'investissement lors de la cession de créance.

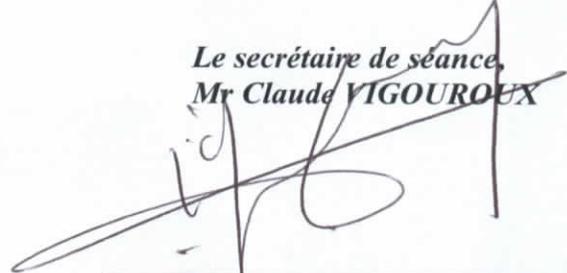
Recettes d'investissement :

Les contributions des collectivités en section d'investissement représentent la part de remboursement du capital de l'emprunt MOUVE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 1^{er} DECEMBRE 2023
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES

Le secrétaire de séance,
Mr Claude VIGOUROUX



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification :

11 DEC. 2023

De sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2023**